

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2020

---

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 625

présenté par  
M. Kasbarian

-----

**ARTICLE 23 TER**

I. – Après le mot :

« électronique »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 24 :

« dans les conditions prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 25 à 27.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision juridique qui renvoie aux règles applicables à la participation du public par voie électronique par le renvoi à l'article L. 123-19 du code de l'environnement et supprime les alinéas relatifs à cette procédure devenus redondants avec le renvoi.